

COMPTE-RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 25 mai, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis, sur convocation du 18 mai par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

Présents : Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Procuration : Monsieur Michaël NICOD absent excusé a donné procuration à Monsieur Anthony MERIQUE.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc GUILLAUME

La séance du conseil municipal s'est déroulée à huis-clos pour appliquer les règles sanitaires relatives à la crise du COVID-19.

Tous les votes ont été réalisés à bulletin secret.

Ordre du jour :

Election du Maire

Détermination du nombre d'Adjoint

Election des Adjoint

Tableau du Conseil Municipal

Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu

Versement des indemnités de fonctions au Maire

Versement des indemnités de fonctions aux Adjoint du Maire

I Election du Maire : Délibération N°10.05

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue :

Le 25 MAI 2020 à 20 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur André GARRESSUS le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui a été adressée par le Maire sortant. Il procède à l'appel des conseillers.

Monsieur Luc GUILLAUME, personne la plus jeune du conseil, a été désigné comme secrétaire de séance,

Monsieur GARRESSUS demande s'il y a des candidats pour l'élection du Maire.

Monsieur Anthony MERIQUE propose sa candidature.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Bulletin blanc ou nul à déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Anthony MERIQUE a obtenu : dix-neuf suffrages (19 suffrages). Monsieur Anthony MERIQUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé MAIRE et a été immédiatement installé. Il remercie l'assemblée et présente un discours inaugural.

II Détermination du nombre d'Adjoint : Délibération N°11.05

Monsieur Le Maire, nouvellement élu, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 postes d'adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, décide la création de cinq postes d'adjoints.

Résultat du vote

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Pour 5 adjoints : 19

III Election des Adjoint : Délibération N°12.05

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Il propose une liste avec Madame Brigitte MAIRE en tête de liste et demande s'il y a d'autres listes à déposer.

Il y a deux autres listes avec Monsieur Justin MARGUERON en tête.

Le vote à bulletin secret des Adjoint au Maire se déroule immédiatement.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrage déclaré nul : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16 pour la liste de Madame Brigitte MAIRE et deux pour la liste de Monsieur Justin MARGUERON.

Majorité absolue : 10

La liste d'Adjoint menée par Madame Brigitte MAIRE est élue à la majorité absolue

Madame Brigitte MAIRE est élue 1^{er} Adjoint

Monsieur André GARRESSUS est élu 2^{ème} Adjoint

Madame Chantal DUBOC est élue 3^{ème} Adjoint

Monsieur Justin MARGUERON est élu 4^{ème} Adjoint

Madame Jacqueline DELAVELLE est élue 5^{ème} Adjoint

IV Tableau du Conseil Municipal : Délibération N°13.05

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT). Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste. En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
1	Maire	MERIQUE	Anthony	04/02/1978	15/03/2020	290
2	Adjoint	MAIRE	Brigitte	01/05/1959	15/03/2020	290
3	Adjoint	GARRESSUS	André	03/07/1946	15/03/2020	290
4	Adjoint	DUBOC	Chantal	18/03/1947	15/03/2020	290
5	Adjoint	MARGUERON	Justin	10/03/1947	15/03/2020	290
6	Adjoint	DELAVELLE	Jacqueline	01/08/1954	15/03/2020	290
7	Conseiller municipal	FEUVRIER	Jean-Paul	14/08/1962	15/03/2020	290
8	Conseiller municipal	CAGNON	Claudine	26/08/1963	15/03/2020	290
9	Conseiller municipal	ARNOUX	Christine	15/11/1965	15/03/2020	290
10	Conseiller municipal	CORDIER	Martial	24/08/1966	15/03/2020	290
11	Conseiller municipal	TREDANT	Christine	02/07/1969	15/03/2020	290
12	Conseiller municipal	SHELL	Damien	04/12/1969	15/03/2020	290
13	Conseiller municipal	CSUZI	Nicolas	24/10/1972	15/03/2020	290
14	Conseiller municipal	JACOULOT	Jean-Charles	23/02/1974	15/03/2020	290
15	Conseiller municipal	DUQUET	Christelle	20/10/1976	15/03/2020	290
16	Conseiller municipal	MOUGIN	Nadège	13/05/1978	15/03/2020	290
17	Conseiller municipal	NICOD	Michaël	17/09/1978	15/03/2020	290
18	Conseiller municipal	BIERLA	Angélique	09/12/1981	15/03/2020	290
19	Conseiller municipal	GUILLAUME	Luc	19/03/1982	15/03/2020	290

Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu

Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Les dispositions régissant les conditions d'exercice de conseiller municipal seront transmises à chaque membre de l'Assemblée.

V Versement des indemnités de fonctions au Maire : Délibération N°14.05

Monsieur Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la demande du Maire, Anthony MERIQUE en date du 25/05/2020 afin de fixer pour celui-ci les indemnités de fonction inférieures à l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire, à un taux inférieur du taux maximal, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet au 26/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 43 %.

Résultat du vote :

Vote pour : 18

Abstention : 1

Vote contre : 0

VI Versement des indemnités de fonctions aux Adjointes du Maire : Délibération N°15.05

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités des fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 26/05/2020 le montant des indemnités inférieures au barème pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire.

Le Maire propose :

1^{er} adjoint : 12 % de l'indice 1027

2^{ème} adjoint : 12 % de l'indice 1027

3^{ème} adjoint : 12 % de l'indice 1027

4^{ème} adjoint : 12 % de l'indice 1027

5^{ème} adjoint : 12 % de l'indice 1027

Résultat du vote :

Vote pour : 15

Abstentions : 2

Vote contre : 2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.